



10) FINANCES

DROIT AU COMPTE

Site internet : <https://particuliers.banque-france.fr/page-sommaire/droit-au-compte>

La procédure de droit au compte consiste en une désignation, d'office, par la Banque de France d'un établissement bancaire qui devra, dans les conditions prévues par la loi, vous ouvrir un compte de dépôt.

Cela est valable même si vous êtes interdit bancaire, inscrit au fichier des incidents de crédit aux particuliers ou au fichier central des chèques ou en situation de surendettement.

SOLDE BANCAIRE INSAISSABLE

Site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1437>

Si votre compte bancaire fait l'objet d'une saisie, vous devez néanmoins pouvoir disposer d'une somme d'argent pour faire face à vos dépenses alimentaires immédiates. Cette somme est appelée solde bancaire insaisissable (SBI). Le montant du SBI est fixé à en référence au montant du RSA alloué à une personne seule, quelle que soit votre situation familiale.

SURENDETTEMENT

Site internet :

<https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/comprendre-le-surendettement/le-surendettement-en-bref>

Si vous n'arrivez plus à rembourser vos dettes non professionnelles, telles que vos charges courantes (loyer, énergie, eau, ...) et/ou mensualités de crédits, vous pouvez déposer gratuitement un dossier de surendettement.

Imprimé à retirer au CCAS.

CENTRE DES IMPOTS :

24 Avenue de l'Ancyse

30200 Bagnols-sur-Cèze

Tél: 04.66.89.61.80

Site internet: <https://www.impots.gouv.fr/portail/>



10) FINANCES

CAF DU GARD :

Voir :



2 – Famille

AIDES EXCEPTIONNELLES:

Voir:



1- Le CCAS et l 'accès aux droits



2 – Famille



1- Le CCAS et l 'accès aux droits